CONVENTION RELATIVE AU DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDPH)

Auteur du texte :

Weninmi Hyacinthe Kabré

<u>Personnages :</u>

Sandrine

Enseignant

Elèves

Ouagadougou 2020

<u>Scène unique</u>

L'action se déroule dans une salle de classe

Sandrine : Bonjour cher enseignant, bonjour chers camarades. Tout le plaisir est pour moi de vous présenter le fruit de ma recherche.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées en abrégé CDPH a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations unies et est entrée en vigueur le 13 mai 2008.

La convention a pour objet de protéger les droits des personnes handicapées et le respect de leur dignité. Son rôle est de s'assurer de la participation de la personne handicapée à la vie politique, économique, sociale, culturelle.

Sur le plan de la santé ,la convention en son article 25 interpelle les Etats signataires sur le fait que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. En d'autres termes cela signifie, qu'une personne handicapée ne doit pas faire l'objet de soins aux rabais du fait de son handicap. Et pour cela, les états signataires doivent prendre toutes les mesures indispensables et nécessaires pour assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de santé qui répondent à leur besoin spécifique, sans oublier les services de réadaptation.

1

Les États Parties ont l'obligation entre autre de fournir aux personnes handicapées un service de santé gratuit ou à moindre coût en veillant à ce que ces services soient de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes.

En effet, la gratuité ou la réduction des coûts ne signifient pas services ou prestations au rabais. La Convention appelle également à la mise en place de services de dépistage précoce et, s'il y a lieu, d'intervention précoce, et des services destinés à réduire au maximum ou à prévenir les nouveaux handicaps, notamment chez les enfants et les personnes âgées.

En outre, il est impératif que ces services de santé leurs soient fournis le plus près possible de leur communauté, y compris en milieu rural.

Dans le secteur des assurances, la Convention interdit toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées, qui doivent pouvoir obtenir à des conditions équitables et raisonnables une assurance maladie et, dans les pays où elle est autorisée par le droit national, une assurance-vie.

L'article 26 traite de l'adaptation et de la réadaptation

La réadaptation et l'adaptation ont pour but de permettre aux personnes handicapées de jouir de manière optimale de leurs fonctions physiques, sensorielles, intellectuelles et sociales. La réadaptation désigne une vaste gamme d'activités dont les soins médicaux de réadaptation, la thérapie physique, l'aide psychologique, l'orthophonie, l'ergothérapie et les services de soutien professionnel.

Pour cela les états parties ont le devoir de prendre toutes mesures efficaces et appropriées pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie, de réaliser pleinement leur potentiel physique, mental, social et professionnel, et de parvenir à la pleine intégration et à la pleine participation à tous les aspects de la vie.

En conclusion, je dirai que la Convention relative aux droits des personnes handicapées donne les lignes directrices des actions à mener pour le plein épanouissement des personnes

handicapées ainsi que leur participation à la vie de leur nation en tant que citoyen.

Pour son application, la Convention exhorte les différents états parties à l'adoption des lois visant l'atteinte des objectifs évoqués plus haut.

Le Burkina Faso, pour sa part, a signé la Convention le 23 mai 2007 et l'a ratifié le 23 juillet 2009. Et en avril 2010, notre pays a voté la loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.

Je vous remercie pour votre écoute.

Applaudissement

Enseignant : Merci Sandrine pour ce brillant exposé. Quelqu'un a –t-il une question ? Non ? En attendant,

Peux-tu nous dire qui est personne handicapée ?

Sandrine : Merci ! La Convention en son article premier défini les personnes handicapées ainsi qu'il suit : Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Élève : moi, moi ici

Sandrine : Oui, toi

Elève : Quelle est l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ?

Sandrine : L'importance de la CDPH tient en ceci que le premier Article de la déclaration universelle des droits de l'homme affirme et je cite : Tous les hommes naissent libres et égaux en droit. Il y a dans le monde plus d'un milliard de personnes handicapées. Il est donc impératif d'œuvrer à ce que

ces personnes puissent avoir l'égale accès de chance à la santé, l'éducation, l'emploi pour ne citer que ceux-là.

Et qu'aucun être humain du fait d'une insuffisance ou déficience quelconque ne soit traité comme un sous homme. Nous faisons souvent l'erreur de penser que la CDPH accorde des avantages aux personnes handicapées. Non, il s'agit de droits et non d'avantages : Les mêmes droits consacrés à vous et moi.

La CDPH veille surtout à ce que les personnes handicapées soient traitées dans la dignité qui sied à tout être humain car une personne est une personne ; qu'elle soit noire, blanche, personne handicapée. Tous autant que nous sommes, nous avons le droit de vivre et de vivre heureux, de nous épanouir.

Sans vouloir souhaiter à qui que ce soit d'être une personne handicapée pour comprendre la nécessité de combattre pour leur plein épanouissement, je me permets juste de rappeler que, tant qu'un homme n'a pas fini le cours de sa vie, il ne peut jurer de rien. Tant que nous n'avons pas fini le cours de notre vie, nous sommes des personnes handicapées en sursis. Le fil est mince. Je vous remercie.

Enseignant : Autre question ? Non ? Très bien. Merci Sandrine pour ton exposé.

Applaudissement.

FIN